

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 08 avril 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 08 avril 2024 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14 - Pouvoirs : 0
Date de Convocation : 02/04/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy

Secrétaire de séance : Mme BILLAUD Vanessa.

Délibération n° D24_02_10

Objet VOIRIE – AMÉNAGEMENT SÉCURISÉ DE LA RD 241 SUR 350 ML (RUE ISAAC GARESCHÉ, ENTRE LA RUE DE LA PAIX JUSQU'AU MANOIR DE FEUSSE)
Approbation des termes de la convention définissant la contribution communale au financement de l'opération

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le Département, après une étude préalable, va, en accord avec la commune de Nieulle-sur-Seudre, réaliser un aménagement sécurisé de la RD 241 sur 350 ml (rue Isaac Garesché, depuis la rue de la paix jusqu'au manoir de feusse), afin d'améliorer la sécurité des usagers. Les travaux, dont le coût prévisionnel est estimé à 72 000 € ttc consistent en la réfection de la couche de roulement.

Ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département qui en assure le financement avec une participation communale. Celle-ci se décompose ainsi :

Travaux.....24 000 € ht, représentant 40 % de la dépense arrêtée à 60 000 € ht

Une convention vient définir les modalités de participation de la commune à cette opération. La commune s'engage à régler sa participation au terme des travaux, sur la base du montant des travaux réalisés.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le projet de convention venant définir les modalités de participation de la commune aux travaux d'aménagement sécurisé de la RD 241 sur 350 ml (rue Isaac Garesché, depuis la rue de la paix jusqu'au manoir de feusse) réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale,

Considérant la nécessité de sécuriser les routes départementales situées en agglomération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- **d'approuver** les termes de ladite convention,
- **de s'engager** à supporter sur les crédits des budgets en cours l'ensemble de sa contribution au financement des travaux,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant, en particulier la convention conclue entre la commune de Nieulle-sur-Seudre et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **25/04/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **25/04/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Vanessa BILLAUD

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

